

**DÉCISION MUNICIPALE N°2025\_63**

**OBJET : CMJ – RESERVATION D’HEBERGEMENT SUPPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D’UN SEJOUR A BRUXELLES DU 22 AU 24 AVRIL 2025, A INTERVENIR AVEC L’AUBERGE DE JEUNESSE TENUE PAR « SLEEP WELL »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la décision municipale n°2025\_45 en date du 21 février 2025 relative à la réservation d'une prestation d'hébergement dans le cadre d'un séjour à Bruxelles à intervenir avec l'Auberge de Jeunesse tenue par « SLEEP WELL »,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de rajouter une chambre double à la réservation initiale ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Réserver** auprès de l'Auberge de Jeunesse « Sleep Well - Espace du Marais ASBL » sise Rue du Damier Dambordstraat 23, 1000 Bruxelles – Brussel, Tva/Vat/Btw : BE 416 752 283, pour la période du mardi 22 avril 2025 au jeudi 24 avril 2025 (2 nuits) la prestation supplémentaire suivante :

- 1 Chambre double, 2 lits pour 2 nuits correspondant à 4 nuitées - petits déjeuners et draps touristiques inclus.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation supplémentaire établi à 242 € T.T.C. (Deux cent quarante-deux euros Toutes Taxes Comprises).

**Indiquer** que cette prestation supplémentaire porte le montant total de la prestation à 1 496 € T.T.C (Mille quatre cent quatre-vingt-seize euros Toutes Taxes Comprises).

**Rappeler** qu'à titre exceptionnel le paiement du montant de la prestation sera réalisé en amont de la prestation et un justificatif de paiement sera présenté à la réception le jour de l'arrivée.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 14/03/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 18/03/2025

Publié(e) le : 18/03/2025

Exécutoire le : 18/03/2025